

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE THIÉRACHE
DU 22 JUIN 2022**

Date de convocation : Mardi 14 juin 2022
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres votant : 11

Présents avec voix délibératives : M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Jean-Luc EGRET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, Mme Christelle MAES, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etait représenté : M. Patrick DUMON par Mme Marie-Claire FORTIN.

Excusés avec voix délibératives : M. Hugues COCHET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Présents : Mme Fabienne ALLEGAERT, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Estelle CALLAY, Mme Virginie FLEURY, Mme Alice GRAVET et Mme Caroline PARISOT.

Absents excusés : M. Xavier BERTRAND, M. Xavier BOULANDE, Mme Marinella BRANQUART, M. Jean-Louis BRICOUT, M. Sébastien CARTON, Mme Isabelle CHRETIEN, Mme Michèle DEGARDIN, M. Maurice DEMAUX, Mme Marie DETERME, M. Eric DONNAY, Mme Adeline DUPONT, M. François-Xavier FAVAUDON, M. Nicolas FRICOTEAUX, M. Bernard GREHAN, M. Willy HUYGHE, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, M. Daniel LEGRAND, M. Jean-Patrice LEJEUNE, Mme Stéphanie LEJEUNE, M. Jean-François MARLOT, M. Benoît READY, M. Yves-Marie SZYMUSIAK, Mme Véronique TRAMUT, Mme Odile VALLIET, Mme Dominique VAN ELSLANDE, Mme Sabine VARAGO et M. Guy WAUTHIER.

Secrétaire de séance : Mme Katie LEFEVRE.

Le quorum étant atteint, la séance du comité syndical peut débuter. Le Président remercie les membres présents et la commune du Nouvion en Thiérache pour la mise à disposition de la salle.

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 16 mars 2022 n'appelle aucune remarque de l'assemblée ; il est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

Proposition d'ajout d'une délibération :

- Candidature « Opérateur de Mesures Agro-Environnementales Climatiques 2023/2027 »

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Communications préalables du Président ;
- Valorisation des sites emblématiques de Thiérache auprès des professionnels de l'audiovisuel ;
- Révision des tarifs de la taxe de séjour ;
- Création d'une régie de recettes dédiée au recouvrement de la taxe de séjour ;
- Réponse à l'Appel à Manifestation d'Interêt « Accès de tous à une alimentation locale, durable, saine et de qualité » ;
- Création d'un réseau des marchés du terroir en Thiérache ;
- Appui financier au projet « LA T@MBOUILLE » ;
- Dépôt de candidature pour la 3^{ème} année du REGAL ;

- Poste de Cheffe de projet PAT – sollicitation du FNADT ;
- Animation en régie de l'OPAH-RU multisites ;
- Animation du programme LEADER – Année 2023 ;
- Comité des partenaires de transport ;
- Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT ;
- Durée annuelle du temps de travail (proposition de report)
- Publicité des actes ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Questions diverses.

COMMUNICATIONS PRÉALABLES DU PRÉSIDENT

Conférence des maires

Le 29 juin 2022 à partir de 18 heures au cinéma à Hirson sur le thème : Qu'est ce que le SCoT et les enjeux du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Sujet important pour la Thiérache et plus généralement les territoires ruraux et le département de l'Aisne. Il semble important de parler d'une seule et même voix sur le sujet à l'échelle du département et de rappeler que l'Etat doit faire les mêmes efforts que ceux demandés aux Collectivités Territoriales en matière de sobriété foncière.

Monsieur Jean-Jacques THOMAS suggère d'organiser une rencontre avec les bailleurs sociaux pour réfléchir à un nouveau modèle d'habitat social (HLM individuel, horizontal et éclaté) à partir des maisons vacantes à réhabiliter disponibles sur le territoire.

AMI LEADER 2023/2027

Candidature du Pays de Thiérache acceptée pour proposer une stratégie locale de développement dans le cadre du prochain Programme LEADER 2023/2027 : réponse à déposer pour le 31/10/2022

Participation à la Foire aux Fromages 2022 en partenariat avec l'office de tourisme et le PNR de l'Avesnois

VALORISATION DES SITES EMBLÉMATIQUES DE THIÉRACHE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL

Les Hauts-de-France accueillent de nombreux tournages de séries, téléfilms et autres formats de fiction. Métropole lilloise, bassin minier, baie de Somme... Les paysages du Nord, du Pas-de-Calais et de Picardie suscitent l'engouement des réalisateurs. La Thiérache souhaite tirer parti de cet engouement : marqué par son histoire industrielle et la richesse de ses patrimoines naturels et paysagers, l'identité du territoire reste pourtant peu connue - voire méconnue - de sa population, des territoires voisins et hors de ses frontières.

Dès le début d'année 2022 et après attribution de crédits complémentaires au titre de la période de transition du PDR FEADER Picardie 2014-2022, le PETR a engagé des réflexions autour d'un projet de valorisation de sites emblématiques du territoire à destination des professionnels de l'audiovisuel.

Les élus souhaitent ainsi mettre en lumière quelques sites du territoire propices aux tournages de cinéma, de séries TV ou autre format. L'objectif du projet est de rendre visible l'offre disponible et de rendre compte du potentiel du territoire via le déploiement d'une communication digitale pertinente.

Le coût de ce projet est estimé à 28 950 euros HT pour lequel une participation de l'Union Européenne au titre du Programme Leader est sollicitée à hauteur de 80%. Le solde sera supporté par le PETR du Pays de Thiérache

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé le projet de valorisation de sites emblématiques de Thiérache pour les professionnels de l'audiovisuel ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet ; validé le coût prévisionnel des projets ainsi que le plan de financement présenté ; sollicité les financements auprès de l'Union européenne au travers du programme LEADER à hauteur de 80%, le solde sera supporté par le PETR du Pays de Thiérache ; autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et précisé que les crédits nécessaires à ce projet sont prévus au Budget Primitif 2022, aux chapitre et article correspondants.

RÉVISION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour a été créée par une loi de 1910. Conformément aux articles L. 2333-6 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est instaurée par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPIC) de manière facultative. Cette taxe est un outil au service du développement touristique local. Elle est directement payée par les touristes ou toutes autres personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité concernée et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Le PETR du Pays de Thiérache a pris la décision d'instaurer la taxe de séjour au réel sur son territoire par délibération n°2016/37 du 30 septembre 2016 à compter du 1er janvier 2017. Toutefois, les élus ont souhaité reporter la mise en œuvre de la collecte au 1er janvier 2019.

La délibération n°2018/23 du 28 septembre 2018 portant révision des tarifs de la taxe de séjour dans le cadre d'une réforme nationale des tarifs de la taxe de séjour mise en place au 1er janvier 2019 a ensuite approuvé les dispositions suivantes :

- Taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement (sauf les hébergements de plein-air),
- Suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- Obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes et de déclarer à l'administration fiscale des informations concernant les utilisateurs,
- Modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou parcs de stationnement.

Les tarifs applicables aujourd'hui sont repris dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'hébergement	Barème national		Tarifs Pays de Thiérache*	Taxe ad. Département 10%	Tarif à appliquer
	Tarif plancher	Tarif plafond			
Palaces	0,70 €	4,20 €	1,80 €	0,18 €	1,98 €

Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3 €	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,30 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements	Taux min	Taux maxi	Taux Pays	Taxe add. Département	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	1%	5%	1%	+ 10% du montant	

Les hébergeurs et intermédiaires collectent la taxe de séjour, en respect du tarif correspondant à leur classement, auprès de leurs clientèles et la reversent de manière trimestrielle au PETR du Pays de Thiérache auprès du Trésor Public. Le produit de la taxe de séjour est ensuite intégralement reversé à l'office de tourisme du Pays de Thiérache institué sous la forme d'un EPIC qui dispose ainsi d'un budget annuel complémentaire pour mener des actions en faveur du développement touristique territorial.

Pour information, depuis la mise en œuvre effective de la collecte de la taxe de séjour, au 1er janvier 2019, le Pays de Thiérache a encaissé les recettes suivantes :

Année de collecte	Montant de la recette
2019	25 061,90 €
2020	14 264,98 €
2021	26 000 € (prévisionnel)

Au regard du montant des recettes annuelles dégagées par la taxe de séjour et de l'ampleur des projets de développement touristique portés par le PETR du Pays de Thiérache et son office de tourisme, les tarifs en vigueur apparaissent particulièrement bas. En effet, le volume des montants moyens collectés représente à peine 2% du budget global de l'office de tourisme.

Afin de faire participer davantage les clientèles touristiques au développement économique du territoire, il est proposé aux élus du Pays de Thiérache de procéder à une révision des tarifs de la taxe de séjour qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023, selon la répartition suivante :

Catégorie d'hébergement	Barème national		Tarifs Pays de Thiérache*	Proposition de révision	Tarif à appliquer (+10% taxe add.)
	Tarif plancher	Tarif plafond			
Palaces	0,70 €	4,20 €	1,80 €	3,60 €	3,96 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3 €	1,80 €	3 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,30 €	0,90 €	1,80 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €	0,50 €	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,66 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €
---	--------	--------	---------------	---------------

Hébergements	Taux min	Taux maxi	Taux Pays	Proposition de révision	Taxe add. Département
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	1%	5%	1%	5%	+ 10% du montant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a rappelé que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023 ; validé le mode de perception au réel de la taxe de séjour, par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. précisé que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire ; décidé de percevoir la taxe de séjour à l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre ; acté le régime des exonérations obligatoires limité aux cas suivants : sont exemptés de la taxe de séjour, ; approuvé les modalités de recouvrement au trimestre ; dit que le Conseil départemental de l'Aisne a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, celle-ci étant recouvrée par le PETR pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute, fixé les tarifs applicables présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023 ; autorisé la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs qui, par voie électronique, assurent, pour le compte des hébergeurs du territoire, un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de location ; précisé que le produit de cette taxe sera intégralement reversé à l'office de tourisme pour réaliser des actions en faveur du développement du tourisme et autorisé le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DÉDIÉE AU RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Depuis 2019, l'office de tourisme assure le suivi de la collecte de la taxe de séjour pour le compte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache. Pour cela, il est en lien avec les hébergeurs présents sur le territoire et les accompagne dans les phases de déclaration et paiement. Il assure également les relances par mail, téléphone ou courrier.

Au cours de la séance du 21 mars 2022, le Comité de direction de l'office de tourisme a souhaité intégrer le plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour porté par le Conseil départemental de l'Aisne.

Le partenariat proposé consiste en la mise à disposition d'une plateforme numérique (taxedesejour.fr) qui permet de gérer la collecte, et plus précisément de :

- Optimiser et augmenter les recettes de la taxe de séjour,
- Réduire les coûts de collecte,
- Réaliser des contrôles de la taxe,
- Bénéficier d'une veille juridique et de conseils,

- Disposer d'un observatoire des nuitées touristiques.

Aussi, afin d'autoriser l'encaissement des produits de la taxe de séjour déclarés et reversés par les hébergeurs sur la plateforme taxedesejour.fr, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes prolongée. Cette régie encaissera les règlements effectués, notamment, par chèque bancaire ou postal, carte bancaire ou virement. La régie de recettes prolongée constitue un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur car elle permet au régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

Un compte de dépôt de fonds (DFT) sera également ouvert au nom du régisseur qui sera désigné par le PETR auprès de la Direction départementale des finances publiques. Enfin, l'ensemble des dispositions relatives à la création et au fonctionnement de la régie de recettes prolongée sont spécifiées dans un acte constitutif de régie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a validé la création d'une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour, telle que prévue dans le projet d'acte constitutif exposé ci-dessus et annexé à la délibération ; autorisé le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache à instituer la régie de recettes prolongée et autorisé le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache à signer l'acte constitutif de la régie, l'acte de nomination du régisseur ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ACCÈS DE TOUS À UNE ALIMENTATION LOCALE, DURABLE, SAIN ET DE QUALITÉ »</p>

Dans le cadre du dispositif national les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT), le Programme National pour l'Alimentation (PNA), le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des PAT et de leurs partenaires sur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Pays de Thiérache portant un PAT depuis 2018 et ayant un axe sur la précarité alimentaire, il est proposé de déposer une candidature afin de travailler sur « une alimentation pensée comme un bien pour tous. La non-stigmatisation, la non-discrimination et la mixité sociale seront au cœur de leurs réflexions, tout comme le recours à une démarche participative et volontaire. Enfin l'objectif de répondre à un circuit commercial digne et durable pour les producteurs, distributeurs et consommateurs s'intégrera également dans leur projet. »

Le projet sera co-porté avec Tac-Tic Animation et l'APTHAR. Il est actuellement en cours d'écriture. Le dépôt du dossier final est prévu le 15 septembre 2022. L'AMI permet de mobiliser une enveloppe allant jusqu'à 40 000 euros maximum annuellement. Le financement ne pourra pas excéder 90 % du coût total du projet.

Les dépenses éligibles sont :

- Les frais salariaux relatifs au recrutement de personnel dédié au projet (hors contrat pour le recrutement d'un animateur, hors personnel permanent pour les organismes ou personnes morales de droit public pris en charge par le budget de l'Etat ou collectivité territoriale) ;
- Les dépenses de matériel, de communication, dans la limite de 10 000 euros par an ou toute autre dépense de fonctionnement contribuant aux objectifs du projet.

Dans le cadre du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache, la Thiérache est identifiée comme un territoire prioritaire pour répondre à cet AMI. L'enveloppe pourra être renouvelable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a accepté de candidater à l'AMI « accès de tous à une alimentation, locale, durable, saine et de qualité. » et autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CRÉATION D'UN RÉSEAU DES MARCHÉS DU TERRITOIRE EN THIÉRACHE

Depuis plusieurs années, le PETR du Pays de Thiérache est engagé sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation durable. Après une réflexion sur la préservation du patrimoine bocager, puis sur l'agriculture dans son ensemble, le Pays a choisi de porter un projet global de gouvernance alimentaire. Cela s'est traduit par la définition d'un « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) et l'embauche d'un chef de projet dédié, en 2018.

Le PAT est aujourd'hui décliné en 6 axes :

- Promouvoir et valoriser les produits locaux ;
- Développer une agriculture durable ;
- Animer un Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire (REGAL) ;
- Sensibiliser à une consommation locale et durable ;
- Agir pour l'accès de tous à une alimentation de qualité ;
- Augmenter la part des produits locaux dans la restauration collective scolaire.

Depuis la crise sanitaire, les marchés se sont démultipliés sur le territoire, entraînant un certain mécontentement de la part des producteurs qui ont vu leur chiffre d'affaires se diluer. Pour faire face à cette problématique et apporter de la cohérence et de la lisibilité sur le territoire, une réflexion sur la création d'un réseau des marchés du terroir en Thiérache a été initiée en 2021. Quatre réunions ont eu lieu avec les organisateurs de marchés afin de mettre au point une convention pour la création de la marque « **La Thiérache fait son marché.** »

Madame Christelle MAES souligne les avantages que peut représenter ce type de réseau, tant pour les producteurs que les consommateurs. Dans le contexte d'inflation que nous connaissons actuellement, Monsieur Mathieu CANON rappelle que le modèle de circuits courts, qui a bien fonctionné durant les périodes de confinement, ne peut pas et ne doit pas être un modèle unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé la création d'un réseau des marchés du terroir en Thiérache et de la marque « La Thiérache fait son marché » et autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

APPUI FINANCIER AU PROJET « LA T@MBOUILLE »

Depuis 2021, l'Association de Pays de Thiérache Aubenton Hirson Rural (APTAHR) développe le projet de créer une cuisine itinérante d'éducation et de promotion aux principes de l'alimentation durable : la T@mbouille. Prioritairement espace d'éducation à l'alimentation, des activités cuisine valorisant l'équilibre alimentaire et promouvant les producteurs locaux sont prévues. L'itinérance est indispensable pour garantir l'accessibilité, pallier aux difficultés de mobilité du territoire et créer une offre de service au sein des centre-bourgs, à proximité des productions agricoles.

Le coût total du projet est estimé à 95 677,82€. L'APTAHR a obtenu un financement de 67 605,82 € de la part de l'Etat dans le cadre de la mesure 13 du Plan de Relance. Le restant des financements est assuré par d'autres partenaires et par la structure elle-même. Cependant, il manque toujours des crédits à l'association pour pouvoir réaliser le projet.

De fait, l'APTAHR a sollicité une participation financière auprès du PETR du Pays de Thiérache au titre de son Plan Alimentaire Territorial (PAT). Ce projet s'inscrit dans l'axe 5 du PAT – Agir pour l'accès de tous à une alimentation de qualité.

Ce projet sera inauguré le 28 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé le projet ; validé la participation financière du PETR du Pays de Thiérache à hauteur de 5 000 € dans le cadre de son PAT ; autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitre et article correspondants.

DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LA 3ÈME ANNÉE DU REGAL

En 2020, le PETR du Pays de Thiérache s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire (REGAL). A travers ce projet, les objectifs poursuivis et attendus sont de :

- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% dans les restaurants collectifs du territoire ;
- Engager une réflexion sur ce sujet avec les producteurs locaux et les acteurs de la grande distribution, dans le but de réduire les pertes ;
- Sensibiliser le personnel des restaurants collectifs, les convives, les parents à l'intérêt de réduire les déchets alimentaires ;
- Sensibiliser les habitants du territoire à cette problématique.

Le projet proposé s'articule autour de 3 axes :

- La restauration collective ;
- La sensibilisation des habitants ;
- Des opérations auprès des producteurs et de la distribution.

Accompagné techniquement et financièrement par l'ADEME (80%) sur une durée maximale de 3 ans, ce projet est estimé à 55 000 € sur une année, comprenant des frais salariaux, d'animations et de communication.

Il est indiqué que le poste est actuellement occupé par Monsieur Alexis SERRAZIN, lequel quittera ses fonctions le 18 août prochain pour se réorienter professionnellement. Un recrutement est en cours pour son remplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé de reconduire le projet de déploiement d'un REGAL dans le cadre du PAT Thiérache ; sollicité la participation de l'ADEME à cet effet à hauteur de 80 % ; autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et précisé que les crédits prévus pour ce projet sont inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles correspondants.

POSTE DE CHEF.FE DE PROJET PAT – SOLLICITATION DU FNADT

Depuis plusieurs années, le PETR du Pays de Thiérache est engagé sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation durable. Après une réflexion sur la préservation du patrimoine bocager, puis sur l'agriculture dans son ensemble, le Pays a choisi de porter un projet global de gouvernance alimentaire. Cela s'est traduit par la définition d'un « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) et l'embauche d'un chef de projet dédié, en 2018.

Le PAT est aujourd'hui décliné en 6 axes :

- Promouvoir et valoriser les produits locaux ;
- Développer une agriculture durable ;
- Animer un Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire (REGAL) ;
- Sensibiliser à une consommation locale et durable ;
- Agir pour l'accès de tous à une alimentation de qualité ;
- Augmenter la part des produits locaux dans la restauration collective scolaire.

Par délibération du 18 décembre 2017, les élus du Pays de Thiérache ont validé la création d'un poste d'ingénieur territorial dédié au projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan alimentaire à l'échelle de la Thiérache. L'activité du chef.fe de projet PAT consiste en la mise en œuvre et le suivi du Plan Alimentaire Territorial du Pays de Thiérache et se décline de la façon suivante :

Suivi et animation du Plan Alimentaire Territorial :

- Animer le comité de pilotage du PAT ;
- Organiser et participer à des réunions thématiques ;
- Evaluer le projet (mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation) ;
- Répondre à des appels à projet (montage de dossier) ;
- Rechercher des financements ;
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du PAT ;
- Rédiger des bilans à destination des partenaires financiers ;
- Concourir à la labellisation niveau 2 du PAT ;
- Participer ou conduire des actions de sensibilisation ;
- Participer au Réseau national des PAT et autres réseaux régionaux.

Représentation :

- Représenter la structure auprès des partenaires.

Responsable d'équipe du pôle PAT :

- Assurer l'encadrement de 2 personnes.

Gestion des réseaux sociaux :

- Organiser le planning des publications ;
- Rédiger des posts ;
- Publier sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ;
- Répondre aux messages reçus.

Les dépenses liées à ce poste sont estimées à 56 500 €. Pour le financement de celles-ci, il est proposé de solliciter le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 50 %, soit 28 250 €. Le solde sera supporté par le PETR du Pays de Thiérache.

Ce poste est actuellement occupée par Melle Audrey BOYER qui ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 5 novembre prochain pour des raisons de réorientation professionnelle. L'offre d'emploi sera donc publiée pour pourvoir son remplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a validé le coût d'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ; sollicité la participation financière de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 50% du coût de projet ; autorisé le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives correspondantes à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents y afférents et précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont inscrits au budget 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ANIMATION EN RÉGIE DE L'OPAH-RU MULTISITES

A l'occasion du Comité syndical du 22 juillet 2019, les élus du Pays de Thiérache ont pris connaissance des propositions de cadrage pour le Programme d'Intérêt Général et pour le calibrage de l'OPAH-RU multisites. Un Programme d'Intérêt Général, assorti à une OPAH-RU multisites permet de mettre en place des aides financières ajustées aux besoins spécifiques constatés en matière de logement privé, sur l'ensemble du territoire (PIG), mais aussi dans les centres bourgs nécessitant une intervention plus ciblée.

Depuis 2014, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache se charge d'assurer pour le compte des 4 communautés de communes qui le compose, la mission de suivi-animation des dispositifs PIG 2014 - 2019 et PIG 2020 – 2025. Aussi, depuis 2020, le service Habitat du PETR du Pays de Thiérache, par délégation de la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise et de la Ville de Guise, assure le suivi – animation de l'OPAH-RU de la ville de Guise.

La mission de suivi-animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat consiste à accompagner les porteurs de projets dans l'ensemble de leurs démarches techniques et administratives, c'est-à-dire recevoir les porteurs de projet, assurer le montage et le suivi administratif de leurs dossiers de demande de subvention, réaliser des visites techniques et des pré- études de faisabilité, réaliser des diagnostics énergétiques de leur logement, rédiger les bilans d'activités, animer les réunions de suivi et d'évaluation du programme et développer le partenariat avec les services concernés par le programme.

Fort de son expérience acquise au cours des différentes opérations, le PETR du Pays de Thiérache propose d'assurer la mission de suivi – animation du dispositif OPAH-RU multisites pour le compte des 6 centres bourgs suivant : Hirson, La Capelle, Montcornet, Rozoy-Sur-Serre, Saint-Michel et Vervins.

A compter de l'automne prochain, le pôle habitat s'organisera de la manière suivante :

- Un chef de projet habitat ;
- Un animateur PIG ;
- Un animateur OPAH-RU ;
- Et un conseiller en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a validé le portage par le PETR du Pays de Thiérache de la mission de suivi – animation de l'OPAH-RU multisites et autorisé le président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

ANIMATION DU PROGRAMME LEADER – ANNÉE 2023

Le PETR du Pays de Thiérache, structure juridique porteuse du Groupe d'Action Locale depuis 2009, assure les missions d'animation, de gestion administrative et technique, de suivi et d'évaluation du programme LEADER. Il mobilise à cet effet 2 agents à temps plein : un animateur, chargé du pilotage et de la coordination du dispositif à l'échelle du PETR, et un gestionnaire, interlocuteur administratif et financier des porteurs de projets.

Cette équipe anime de concert le programme et son comité de programmation, principale instance décisionnelle. La gestionnaire du programme est chargée des missions suivantes :

- Etre en capacité de renseigner les porteurs de projets. A ce titre, le gestionnaire devra disposer d'une solide connaissance de l'environnement réglementaire du programme,
- Saisie des renseignements sur le demandeur et la demande sur OSIRIS,
- La rédaction du compte-rendu et sa transmission au service référent, en lien avec l'animateur LEADER,
- La rédaction de la convention attributive de FEADER,
- La transmission de la convention attributive d'aide entre les parties (bénéficiaire, GAL, autorité de gestion),
- La constitution du dossier de demande de paiement avec les porteurs de projets et l'animateur du programme,
- La gestion informatique des demandes de paiement sous OSIRIS,
- Le suivi financier général.

Pour assurer une fin de gestion optimale du programme LEADER 2014-22 en Thiérache, le coût de cette animation pour les 3 premiers mois de 2023 s'élève à 8 791,71 € HT pour laquelle le PETR du Pays de Thiérache sollicite la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme LEADER à hauteur de 4 144,88 € HT. Le solde est pris en charge par le PETR du Pays de Thiérache.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a validé le budget prévisionnel de la gestion du Programme LEADER au titre des 3 premiers mois de 2023 ; sollicité la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme LEADER à hauteur de 47,1 % du coût de la gestion administrative du GAL, le solde étant pris en charge par le PETR du Pays de Thiérache ; précisé que la participation financière des Communautés de communes est prévue dans le cadre de la convention de partenariat 2016-20 conclue entre le PETR et ses 4 communautés de communes relative à l'animation du programme LEADER qu'il conviendra de modifier par voie d'avenant ; autorisé le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'animation et précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont inscrits au budget 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMITÉ DES PARTENAIRES DE TRANSPORT

Depuis la modification de ses statuts le 04 février 2022, le PETR du Pays de Thiérache est devenu autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au niveau local. Conformément à l'article L.1231-5 du Code des Transports, la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité doit établir un comité des partenaires sur le territoire. Selon cet article, l'AOM doit fixer la composition et les modalités de fonctionnement du comité des

partenaires, précisant toutefois que le comité devra associer à minima des représentants des employeurs et des représentants des habitants ou d'associations d'usagers.

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Le comité est présidé par le Président du Pays de Thiérache, ou par son représentant, et se réunit sur invitation du Président. Il émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets précédemment évoqués. Les modalités de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur, élaboré par le Pays de Thiérache.

Nous proposons de fixer la composition du comité des partenaires comme il suit. Toute modification de composition devra faire l'objet d'une nouvelle délibération par le Pays de Thiérache. Les représentants devront par ailleurs être majeurs.

- Des représentants des collectivités : Président du Pays, VP en Charge de l'urbanisme, Elu référent mobilité, Les présidents des 4 CDC, un représentant de la Région Hauts-de-France ;
- Des représentants des employeurs : Président de la METS, des directeurs d'une entreprise du territoire ;
- Des représentants des habitants : un représentant d'une association d'usagers des transports, un représentant du conseil de développement, dont centres sociaux : Tac-Tic-Animation, APTAHR, TACT, CSAC ;
- Des représentants des partenaires du territoire : la Mission Locale, La CAF, L'UTAS, Pôle Emploi ;
- Les transporteurs : SNCF, RTA ;
- Des partenaires techniques et services de l'Etat : Sous-Préfecture de Vervins, DDT 02, ADEME, CEREMA ;
- Des partenaires hors territoires : PNR de L'Avesnois, représentants des territoires voisins.

Il est proposé d'ajouter un représentant du garage solidaire parmi les structures partenaires du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé la création et la composition du comité des partenaires ; validé les modalités de fonctionnement de celui-ci et autorisé le président à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT

Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des Schémas de Cohérence Territoriale, afin de valoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échanges d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de

gestion témoignages, etc..) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, etc..)

- D'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme, d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou professionnels de collectivités territoriales œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'engagement du Pays de Thiérache dans l'élaboration de son SCoT, il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a décidé d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2022 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT dont le montant s'élève, pour l'année 2022 à 803 € correspondant à une cotisation de 0,011€ par habitant, désigné comme titulaire Monsieur Olivier CAMBRAYE pour représenter le PETR du Pays de Thiérache au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT et désigné comme suppléant Monsieur Jean-François PAGNON pour représenter le PETR du Pays de Thiérache au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.

PUBLICITÉ DES ACTES

A compter du 1er juillet 2022, la publication intégrale sur internet des actes des collectivités (exception des documents d'urbanisme) devient la règle pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI.

Pour les syndicats mixtes fermés (PETR du Pays de Thiérache), ils doivent délibérer avant le 1er juillet pour choisir de publier leurs actes sur papier (affichage ou mise à disposition du public) ou sur internet.

A défaut d'avoir délibéré avant le 1er juillet, ils seront tenus d'assurer la publication sous forme électronique. Le choix peut être modifié à tout moment avec la prise d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a validé la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur son site internet.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI NON POURVU	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Attaché Territorial	A			4			4
Rédacteur Territorial	B			4			4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1					1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C		1	1			2
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Territorial	A			1		2	3
Technicien Territorial Principal	B					1	1
TOTAL BUDGETAIRE		2	1	10	0	3	16

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache accepté la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays de Thiérache.

CANDIDATURE « OPÉRATEUR MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE CLIMATIQUE 2023/2027 »

Le Pays de Thiérache est depuis plus de 10 ans opérateur dans le cadre des Mesures Agro-environnementales. Depuis 2014, ces mesures portent un volet climatique afin d'accompagner les changements agroécologiques. Ces mesures permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est environ 400 000 € annuel que touchent les exploitations de Thiérache et elles sont des centaines à en avoir bénéficié depuis 2008, soit plus de 12 millions depuis 2008 pour la Thiérache.

Une nouvelle candidature est ouverte pour 2023/2027 et le Pays de Thiérache se positionne comme opérateur une nouvelle fois. L'animation et le suivi des dossiers sont assurés par l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache et la Chambre d'Agriculture.

Cette candidature est en deux phases :

- Réponse à deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) d'ici le 21 juillet 2022 afin de financer l'animation sur le territoire (AMI co-porté avec l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache et la Chambre d'Agriculture)

- Dépôt de la candidature Opérateur Mesure Agro-Environnementale Climatique 2023/2027 le 15 septembre 2022 auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Le Pays de Thiérache souhaite donc que son territoire soit de nouveau opérateur et continuer le conventionnement avec l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache et la Chambre d'Agriculture sur cette mission.

Il est demandé qu'un bilan des MAEC souscrites au cours des 4 dernières années à l'échelle du territoire puisse être présenté lors d'une prochaine réunion du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé le dépôt d'AMI et de la candidature permettant au territoire de bénéficier des mesures agro-environnementales climatiques pour la future programmation.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h33.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Olivier CAMBRAYE

Mme Katie LEFEVRE

Signature des membres présents

M. Mathieu CANON

M. Jean-Luc EGRET

Mme Marie-Claire FORTIN

Mme Bernadette HEDIART

M. Michel LANDERIEUX

Mme Christelle MAES

M. Jean-François PAGNON

M. Jean-Pierre PREVOT

M. Jean-Jacques THOMAS